

LES PECHEURS ET LES VOITURIERS PAR EAU DEUX TYPES DE FAUX-SAUNAGE SUR LA LOIRE

Françoise de PERSON

La Loire est une barrière naturelle difficile à franchir pour les faux-sauniers, à col ou à cheval. Barrière renforcée par la Ferme qui y a déployé de nombreuses brigades sédentaires et ambulantes. Les ponts et les bacs sont systématiquement filtrés. Le faux-saunage par bateau proprement dit est le fait de spécialistes, pêcheurs ou mariniers. Naviguer en Loire ne s'improvise pas.

Les pêcheurs et les mariniers savent tirer parti du fleuve, des jours de gros temps, des nuits obscures, des hautes eaux. En 1518, un édit de François I^{er} signale déjà les navigations clandestines de ces faux-sauniers faisant passer leurs bateaux par *“les boires à la faveur des hautes eaux”* (ce qui, dans le parler ligérien, désigne les bras praticables par intermittence).

Le faux-saunage est particulièrement actif à “la frontière” entre Ancenis et Les Ponts-de-Cé. Les contrebandiers, en franchissant la limite entre la Bretagne, province franche de tout droit, et l’Anjou, où le prix du sel est multiplié par vingt, espèrent de substantiels profits.

Mais pêcheurs locaux et mariniers qui, depuis Nantes, regagnent les *“pays hauts”* avec leurs trains de bateaux ne sont pas impliqués de la même manière. Les premiers, pêcheurs à la frontière, ont une connaissance unique du terrain et passent régulièrement de grosses quantités de sel. Les seconds, mariniers ou voituriers par eau, sont des faux-sauniers occasionnels. Ils cachent le faux-sel dans quelque recoin ou amalgamé à la marchandise. A Ingrandes *“la visite”*, c’est-à-dire la fouille de leurs bateaux, est là pour prévenir toute introduction de faux-sel en pays de grandes gabelles. Ainsi pêcheurs et mariniers n’utilisent pas les mêmes stratégies, les mêmes subterfuges, et n’obtiennent pas les mêmes résultats. Par contre, ils sont unis dans le même sentiment contre la Ferme et ses employés dont ils dénoncent les méthodes de répression.

L’ACTIVITÉ DES PÊCHEURS BRETONS

Les pêcheurs, presque tous domiciliés à la Meilleraie de Varades ou rue du Fresne, paroisse de Montrelais, passent sans cesse du “faux-sel”. Le métier fournit les bateaux, la connaissance du fleuve, les renseignements sur les va-et-vient des gardes, enfin, de bons complices. La tentation est forte surtout lorsque la pêche ne donne pas. Les délits, nombreux, vont des faits les plus simples aux affaires les plus graves jugées par la Commission de Saumur. Nous avons ouvert quelques-uns de ses dossiers.⁽¹⁾ Cette juridiction spécialement créée en 1764 instruisait en particulier les faux-saunages avec attroupement, avec armes et rébellion. Sa compétence était régulièrement contestée par les autorités bretonnes.

De plus, d’Ancenis à Ingrandes, le découpage administratif est ainsi fait que sur ces quatre lieues, les deux rives de la Loire n’appartiennent pas au même régime fiscal : la rive nord est bretonne, la rive sud est angevine. Au milieu du fleuve, l’île de la Meilleraie, majoritairement peuplée de pêcheurs, est bretonne et fait face à Saint-Florent-le-Vieil et à son grenier. Les pêcheurs de la rue du Fresne sont eux aussi admirablement placés, ils font partie de la paroisse de Montrelais, toujours en Bretagne, et en même temps, leur rue constitue un faubourg d’Ingrandes qui est en Anjou.

La demande en sel est très forte. La ville d’Angers toute proche constitue un débouché important. Les transports portent sur 15, 20, 45 sacs par toue, à raison d’un minot (49 kg) par sac,

Face aux brigades

La Ferme ne lésine pas sur les moyens : les brigades se succèdent les unes aux autres le long de la Loire. Les brigades ambulantes par eau emploient des gardes bateliers et sont équipées de toues et de fûtreaux. Ingrandes, Cul de Bœuf, la Maison Rouge, La Pointe, Montjean, les Ponts-de-Cé...chaque brigade est responsable de sa "*barrière*". Le grand principe de la Ferme est que les brigades doivent "*travailler de concert*", en liaison étroite les unes avec les autres. D'incessants remaniements de ce dispositif sont opérés pour corriger les dysfonctionnements et s'adapter aux nouvelles stratégies utilisées par les faux-sauniers.

Les pêcheurs faux-sauniers ont leur tactique, ils savent attendre le moment favorable, se cacher dans les boires, ils "*terrent*" leurs sacs de sel dans les îles pour venir les reprendre quelques jours après. Ils sont en nombre, bien entraînés.

Dans les courses-poursuites, les deux camps évitent l'affrontement. Sur le point d'être pris, les fraudeurs jettent le sel à l'eau, abandonnent bateau, agrès, matériel et prennent la fuite. Les gardes, en infériorité numérique (ils vont généralement par deux ou trois) ou dans un rapport de forces désavantageux, préfèrent se retirer.

Les gardes sont cependant directement intéressés à la capture des faux-sauniers. Un garde batelier touche environ 300 livres de traitement par an, ce qui est modeste pour une qualification qui exige de savoir lire et écrire. Mais à cela s'ajoutent les droits d'emplacement (à chaque saisie de faux-sel) et les droits d'écrou (à chaque arrestation) institués pour exciter le zèle. Ces gardes sont facilement reconnaissables à leur bandoulière aux armes de France qu'ils portent en travers de la poitrine. Ils sont armés. S'ils ne doivent pas abuser de leurs armes, s'il leur est interdit de tirer sur un faux-saunier qui fuit, beaucoup ont la gâchette facile. Cette violence est intolérable et soulève les récriminations du peuple.

La complicité de la population

Les faux-sauniers locaux sont connus de tous, on retrouve les mêmes patronymes comme les Cosneau, les Fresneau, Joubert, Lecointre, Mahé, Perreau. On appelle les "*faux-sauniers de profession*" par leurs surnoms : Poil de Poule, Patachon, Grand fils, Le Vieux...Récidivistes, ils mènent la vie dure aux "*gabelleux*", n'hésitent pas à les interpeller et à les injurier, à leur envoyer des coups de bâtons de marine. Les habitants protègent leurs faux-sauniers. Le 17 juillet 1777, le nommé Poupelars, récidiviste, décrété de prise de corps pour avoir participé à un faux-saunage avec rébellion, au cours de laquelle un faux-saunier a été tué, est pourchassé par les gardes qui veulent l'arrêter. Il attend le bac pour la Meilleraie, d'où il est originaire. Avec une masserotte (sorte de bâton qu'utilisent les faux-sauniers), il contraint le passeur de Saint-Florent à le faire traverser. Débarqué sur l'île, il fuit dans le village tandis qu'une populace d'hommes et de femmes massés sur la rive accueille les gardes : "*Aborder dons bougre de gens de gabelleux, venez donc le prendre afin que nous vous rompions le col.*"

Garés le long de la rue du Fresne, le 17 septembre 1776, les nommés Hachou dit *Grand Fils* et Baron dit *Patachon* armés de leurs bâtons ferrés défendent aux gardes d'entrer dans leur fûtreau, le temps d'enlever les sacs. A peine les gardes y pénètrent-ils pour ramasser les grains de sel éparpillés, que des femmes et des hommes attroupés, de la rive leur lancent des pierres qui tombent dans le bateau. Assaillis de toutes parts par la "*populace*", les gardes prennent le large.

Ces pêcheurs faux-sauniers risquent des peines exemplaires. Ainsi le pêcheur Julien Mahé, dit le Vieux, est condamné en 1784, par la Commission de Saumur, au carcan, au fouet, à 5 ans de galères, et encore à 500 livres d'amende pour faux-saunage par bateau avec meurtre et rébellion.

Le mieux maintenant est de suivre les contrebandiers dans l'action.

La grande équipée de Hachou dit Grand Fils

Le 6 janvier 1784, l'alerte est donnée par la brigade d'Ingrandes : un coup de fusil est tiré pour avertir les brigades suivantes, deux employés sont envoyés à Montjean. Deux toues, l'une montée par 22 rameurs, l'autre par 18, ont forcé leur barrière et remontent "à force rames" la Loire. Les employés embusqués dans un fûtreau à l'embouchure de la boire de Champtocé se lancent à leur poursuite. Les toues faux-saunières entrent dans la boire de La Fresnaye, puis reviennent en Loire. Les employés trouvent du renfort à La Maison Rouge, ils rament dur mais les faux-sauniers sont les plus rapides. Une des toues rentre dans la Boire Peline.

Les brigades de La Possonnière et de La Pointe, averties de la présence de la toue qui contient 22 hommes à la hauteur du Pré de Serrant, se mettent sur le pied de guerre. Les gardes, toutes brigades confondues, embarquent en deux bateaux "pour mieux empêcher ladite thoue et faux-sauniers de prendre les mollets". Celle-ci vient droit sur eux. C'est l'abordage. Le capitaine général de la Pointe qui dirige les opérations, Harpole Kavanagh, lâche un coup de pistolet, un de ses employés, un coup de fusil, pour en avertir les autres brigades. L'attaque bord à bord est lancée mais elle échoue, par manque de grappins et "d'agrychons". Kavanagh prend un bâton et de toutes ses forces allonge un coup au faux-saunier qui tient le gournas de la toue, celui-ci lâche prise mais un autre lui succède à qui le capitaine assène à son tour un coup. Les faux-sauniers prennent le large et continuent leur route en criant : "Hardi mes gas, Hardi". Ils sont poursuivis jusqu'à l'île de Saint Aubin où la rivière forme deux bras. La brigade de Bouchemaine attaque : on aperçoit une espèce de flamme qui sort d'un fusil. La course continue par terre comme par eau. Les faux-sauniers distinguent derrière eux, de temps à autre, en fonction des sinuosités de la Loire, leurs poursuivants qui redoublent d'efforts. Mais ils se font surprendre à la tête de l'île de la Belle Poule en train de haler. A la vue des gardes, ils jettent leur billon à l'intérieur de leur toue, et sautent dedans. Les gardes, qui n'étaient qu'à dix pas de distance, ont eu le temps de compter les sacs : 42 ou 44 remplis de faux-sel. Ils reconnaissent quatre des contrebandiers : les nommés Jacques Hachou le jeune dit "Grand Fils", Chochas l'aîné, Mercier et Joseph Hamelin, tous habitant rue du Fresne, paroisse de Montrelais. Et d'en donner le signalement précis : Hachou dit *Grand Fils*, taille 5 pieds 4 pouces, sourcils et cheveux noirs et frisés en rond, vêtu à ce moment d'un gilet bleu ; il leur est aussi connu pour avoir été repris de justice, il y a environ huit ans, par les employés de Cul de Bœuf : information tout à fait exacte. Chochas est vêtu d'un gilet blanc et d'une ceinture rouge ; Mercier fils, l'aîné, est gros de taille, la figure rouge marquée un peu de petite vérole ; Joseph Hamelin a les épaules larges et une grosse figure brune, les cheveux un peu gris et frisés en rond.

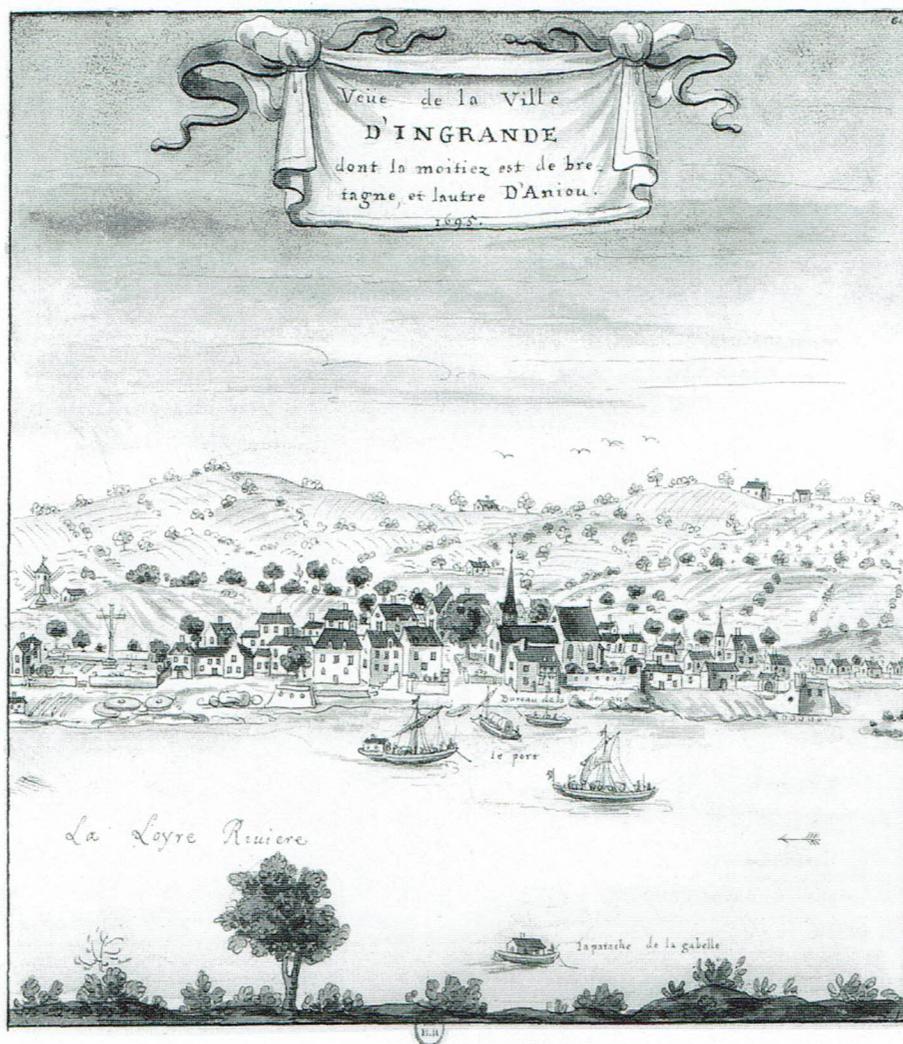
A La Daguénère, la brigade ambulante d'Angers arrive en renfort avec 16 hommes. Pensant que les faux-sauniers ont "terrés" leurs sacs, un détachement fouille les îles, en vain. Par eau, le courant est fort, il n'est presque plus possible de ramer, le bateau est comme à l'ancre, il faut haler. La faim, la soif et la fatigue ont raison des employés qui abandonnent.

Ainsi, Hachou le jeune dit "Grand Fils", Mercier, Joseph Hamelin, Chochas l'aîné ont mobilisé toutes les brigades d'Ingrandes à La Daguénère pendant six jours. Le procès-verbal de l'équipée, racontée en détails, porte dans la marge "*faux-sauniers fugitifs et inconnus*", l'affaire sera classée sans suite comme beaucoup d'autres.

La réputation des pêcheurs de la Meilleraie et de la rue du Fresne est bien établie. Le dispositif de brigades est centré sur ces points chauds sans que les résultats ne soient à la hauteur des moyens mis en œuvre.

LES DIFFÉRENTS TRAFICS DES VOITURIERS PAR EAU

Les voituriers par eau, venus de toutes les provinces ligériennes, naviguent dans les mêmes parages que ces pêcheurs. Leur métier leur donne l'occasion de fréquents "voyages" à Nantes, port de commerce de première importance. Ils y amènent vins, bois, pierre, produits manufacturés, et reviennent aux "pays hauts" avec blé, sel, morue, métaux et encore café, sucre, plantes tinctoriales.... Avant le départ, la tentation est forte d'acheter du sel franc pour faire la cuisine à bord des bateaux, pour le rapporter à la maison ou encore, pour en cours de route, l'échanger avec les femmes contre quelques services, le lavage d'une chemise ou des légumes frais.



Vue d'Ingrandes. Collection Gagnières, BN

Les bateaux de Loire doivent s'arrêter à la Douane d'Ingrandes et "souffrir la visite" afin de payer les droits de Traités. Les deux administrations, les Traités et les Gabelles travaillent ensemble dans le but également d'empêcher l'entrée de faux-sel. Ancrée en face du bureau, la patache participe au contrôle.

La visite à Ingrandes

La Ferme cherche à faire rentrer coûte que coûte l'impôt. Elle oblige les bateliers, gros consommateurs de sel sur le bateau, "leur domicile mobile", à jeter leur reste de sel franc en entrant en pays de grandes gabelles. A Ingrandes, ils sont censés y faire provision de sel pour leur route, ce qu'ils négligent souvent considérant qu'ils sont pourvus. Ce faux-saunage est moins spectaculaire que celui des pêcheurs, mais sa fréquence inquiète la Ferme qui voit baisser les ventes de ses greniers.

Au bureau de la Douane d'Ingrandes, les employés, en même temps que "la visite" des bateaux destinée à établir le montant des droits de traites à payer sur toutes les marchandises, entrant et sortant du royaume, recherchent s'il ne s'y cache pas de faux-sel. Il est impossible aux voituriers d'échapper à la visite. De jour comme de nuit, un officier veille. Deux "visiteurs" travaillent en alternance et "expédient" les voituriers qui doivent subir le moins de retard possible. Le "visiteur" est accompagné des gardes de la brigade.

Une circulaire indique la marche à suivre. Les bateaux qui sont l'objet des plus grands soins sont les bateaux sauniers. On vérifie toutes les cachettes : sous le plancher, dans les replis de la voile, sous le foyer. On inspecte les sacs de sel regroupés en "mottes", on enlève les nattes de rouches (sorte de roseaux) qui les protègent...

Autre précaution à prendre : faire passer la bouline (cordage qui prend sur les côtés de la voile) sous chaque bateau. Le but est de vérifier s'il n'y a rien d'immérgé sous la coque.

Et la visite se poursuit par la fouille des cabanes où dorment les bateliers, on soulève la paille.



Imprimé, début XVIIIème siècle. A.D. de Loire-Atlantique
La visite des bateaux consiste en une fouille minutieuse de toutes les cachettes des bateaux et des marchandises.

Les modalités changent suivant la marchandise, les visiteurs n'hésitant pas à faire déballer les balles, à sonder les tonneaux, à tout faire déplacer, une belle pagaille. La plus spectaculaire est la visite des bateaux de morues "vertes", juste salées, que les gardes tirent une à une par la queue pour en retirer le sel superflu. L'usage est en effet bien établi chez les bateliers de racler les morues pour en récupérer le sel de conservation. Ils utilisent ce sel, considéré comme immonde, pour leur salière ou en font trafic en le revendant à leur passage dans les faubourgs populaires des villes riveraines. La Ferme considère là encore que cela entraîne une baisse de ses recettes.

En dehors des cachettes des bateaux, des double-fonds aux tonneaux, la marchandise elle-même est le meilleur camouflage : couche de sel recouvert par une couche de beurre, pains de sel maquillés en pains de résine, saumure sursalée, mêlée à du blé... Mais le moyen le plus efficace est peut-être encore d'accélérer la visite en échange de quelques cadeaux, comme des morues, du vin ou de l'huile, ou d'inviter les employés à boire un coup. Les visites à Ingrandes comme à Candès ralentissent l'allure. Elles ne sont que tracasseries et font perdre un temps précieux.

En cas de découverte d'un trafic, ou même de soupçon, la saisie immédiate des bateaux, des marchandises, souvent périssables, signifie la catastrophe pour les voituriers qui préfèrent parfois interdire l'entrée de leurs bateaux, quitte à être accusés de rébellion.

L'expérience de l'arbitraire

Guillaume Delanoue, voiturier par eau d'Orléans, a connu une telle mésaventure. Au mois d'octobre 1756, il chargea à Nantes sur deux bateaux différentes marchandises, entre autres 7 barriques de maquereaux, 9 barriques et un tierçon de pochetaux-anges et autres poissons de mer salés en saumure. Alors qu'il passait entre les pataches de Champtoceaux et d'Oudon, situées encore en Bretagne, les commis de la Ferme l'arrêtèrent, sous prétexte qu'après avoir sondé ses barriques, elles contenaient une quantité exorbitante de sel. Les commis "dépotèrent" le poisson et le laissèrent à l'air trois jours, l'exposant à se gâter. Les commis alléguèrent la déclaration qui défend les amas et le transport de sel en Bretagne. Les bateaux furent saisis et Guillaume Delanoue fut jeté dans les prisons d'Ancenis.

Dans une requête au contrôleur général des Finances, Delanoue se défend : il n'y a pas le début d'un délit. Le sel est libre en Bretagne. Le sel trouvé est immonde et non commercialisable. A Nantes, lors de la salaison, on met toujours plus de sel que moins. Ce n'est qu'à Ingrandes que le sel superflu est jeté. Le comble de l'iniquité, c'est son emprisonnement. Delanoue déplore que pour la justice tout accusé soit présumé coupable : *"Il y a toujours à craindre devant un tribunal où l'on est accoutumé à regarder comme criminel tout ce qui le paroît ; où du principe que la fraude ne sauroit être trop punie, on tire cette funeste conséquence qu'il ne faut pas s'astreindre scrupuleusement aux formalités dès que l'on croit entrevoir la vérité."*

Finalement les juges ordonnèrent que ses bateaux et marchandises lui soient rendus non détériorés.

Les naufrages des voituriers des sels

Il est difficile aux voituriers par eau de passer de grosses quantités de sel. Les sanctions sont sévères alors que le transport fluvial est un métier où l'on gagne sa vie. Il est cependant une catégorie qui a en permanence du sel dans ses bateaux, et par centaines de sacs, ce sont "les voituriers des sels" à qui la Ferme a confié le transport et l'approvisionnement de ses greniers jusqu'en Bourgogne. Ce sont eux qui fraudent le plus massivement. La Ferme les surveille pourtant de façon permanente, toute opération se déroule en présence des officiers : du chargement à Nantes au déchargement au port d'arrivée et au grenier destinataire ; tout incident de parcours, tout naufrage doit leur être signalé et est l'objet d'un procès-verbal. Les sacs fleurdelisés sont mesurés, plombés, pesés, comptés, remesurés à l'arrivée.



Mais les voituriers des sels sont connus pour leurs "malices" : ils sont experts dans l'art d'ouvrir les sacs plombés sans effraction ou dans celui du naufrage volontaire. Ce subterfuge consiste, après avoir préalablement vendu les sacs de sel, à couler un des bateaux du train. Il faut soigner la mise en scène pour rendre l'accident plausible : la tempête, un tronc d'arbre, le courant sont invoqués. Aux officiers venus vérifier sur place, ils expliquent avec force détails les circonstances et tous les efforts déployés par l'équipage. Les sacs de la Ferme contiennent 2 minots (pas moins de 98 kg) par sac. De quoi trouver de l'argent pour payer l'équipage ou faire face à d'autres difficultés liées à la longueur du voyage, parfois plus de six mois. Mais la méthode n'est pas sans risques : si quelque soupçon se

fait jour, c'est le début de très gros ennuis. Les voituriers des sels sont passibles des galères et même de la peine de mort en cas de "*divertissement*" des sels. Il vaut mieux disparaître et ne plus faire parler de soi.

Les voituriers des sels, triés sur le volet, parmi lesquels certains sont originaires de Montrelais comme Jean et Julien Tourmault, Daniel Robert, Nicolas Hérault, Jean Tourineau, Mathurin Bourdeaux, à la tête d'une ou de plusieurs équipes de bateaux, sont des voituriers généralement riches, mais ils peuvent être tentés. Ayant fait naufrage le 2 janvier 1770 à Neuvy-sur-Loire, Jacques Crétais, de Montrelais, paraît suspect aux officiers du grenier de Cosne venus constater le naufrage : sur 276 sacs que contenait le bateau, il en manque un grand nombre, or le temps était calme, et de plus, lui font-ils remarquer, il y a quatre ans, il a fait naufrage à peu près au même endroit.

TOUS CONTRE LA GABELLE

Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour demander l'abolition de la gabelle. Les employés sont détestés, on les accuse d'être vénaux, ivrognes, et d'abuser de leurs armes. L'épisode des Meilleraisins est l'illustration de ce sentiment, il sera dès lors souvent cité en Anjou dans la lutte contre la gabelle et son système d'injustices.

Le 27 décembre 1787, vingt-sept ou vingt-huit hommes domiciliés rue du Fresne et à la Meilleraie tentèrent de passer en fraude du sel dans une toue qu'ils conduisaient à la rame, les employés de la Ferme les aperçurent et plusieurs brigades se réunirent près de Champocé. Là, sans attendre le résultat de leurs sommations, "*les employés commencèrent à fusiller à balle et à plomb les sauniers qui hors d'état de manœuvrer furent entraînés sur une souche d'arbre. Engloutis dans les eaux, les particuliers furent encore fusillés, quatorze sont blessés, six le sont grièvement et vingt-cinq furent saisis, tous demi morts et amenés dans les prisons d'Ingrandes, on assure ... que les premiers coups de feu ont été lâchés avant aucune rébellion*". Plus d'une centaine de personnes étaient présentes qui témoigneront.

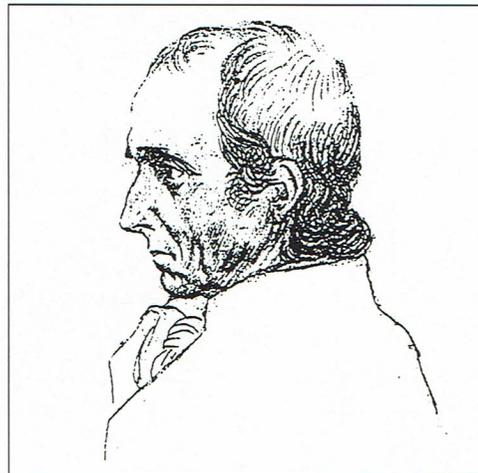
L'auteur de cette lettre, un religieux de l'ordre de Citeaux, F. Quartier ⁽²⁾, espérait que "*cette affaire puisse opérer par sa publicité la culbute d'un impôt qui entraîne après tant de désastres et de malheurs.*" Un mémoire contre la gabelle, de 1788, la reprend cherchant à toucher l'opinion : "*ils n'avoient point d'armes, ils demandoient grâce, ils offroient de se rendre ; en pareil cas ils auroient été traités plus humainement par des pirates et des algériens*". Il est précisé que tous ces hommes étaient des matelots classés, qu'ils revenaient de Rochefort sans avoir été payés. Le Parlement de Bretagne réclama les prisonniers à la Commission qui les transféra d'Ingrandes à Saumur.

Finalement tous ces prisonniers furent relâchés. Le 12 juin 1788, après le rejet des deux requêtes présentées par les accusés, estimant la première "*impertinente et inadmissible*", les juges déclarent les Meilleraisins convaincus de faux-saunage par bateau avec attroupement de 25. Ils les condamnent à 300 livres d'amende chacun et aux dépens. Ces frais s'élevaient globalement à 9 630 livres. Sur cette somme énorme, une remise de 2 700 livres leur fut accordée comme "*léger adoucissement à la misère où sont la plus part d'entre eux*".

L'acte de sentence ⁽³⁾ donne l'identité de ces pêcheurs, numérotés de 1 à 25 : Mathieu Lecointre, Pierre Bellion, Maurice Thuleau, Gabriel Tiger, René Barbin, René Perreau, François Verger, Mathurin Cosneau, Jacques Fresneau, Joseph Robert, Jean Mahé, Mathurin Cosneau, René Bellion, François Joubert, Jean Joubert, André Barbin, Pierre Mahé, René Perreaud, Julien Lecointre, Jean Mahé, Mathurin Barbin, Nicolas Perreau, Jacques Belion, Mathurin Lecointre et Jean Cosneau. Les pères et mères de René Bellion, René Perreau et Mathurin Lecointre sont reconnus comme civilement responsables.



*Mathurin Cosneau,
dit Trompe la Mort
(1756-1827)*



*René Perraud
(1769-1839)*

Profils dessinés par
David d'Angers

On y reconnaît des patronymes connus, parmi lesquels ceux des Meilleraisins qui s'illustrèrent le 18 octobre 1793 au cours de "*la virée de galerne*", et lors du passage de la Loire par les troupes vendéennes : René Perraud et Mathurin Cosneau par exemple que David d'Angers dessina plus tard, en juillet 1825, à Saint-Florent-le-Vieil. (4)

Entre temps la Révolution aura tout bouleversé. A Ingrandes, ce fut l'explosion, le déchaînement de la violence, les faux-sauniers furent sortis de prison, la patache et la gabarre servant de magasin où peser les marchandises furent brûlées sur la rivière, les quatre bateaux de la brigade de Cul de Bœuf et leurs agrès furent dissipés. Les visites furent interrompues. En mars 1790, la gabelle est abolie.

En 1793, la Meilleraie était qualifiée, cette fois par les autorités républicaines, de "*repaire de brigands sous l'ancien comme sous le nouveau régime*". Ses pêcheurs allaient rejoindre la cause vendéenne.



NOTES :

- (1) A N, Z1a 1230, 1233, 1236, 1255
- (2) A D M L, C 329
- (3) A N, Z1a 1289 registre
- (4) " Un village dans la guerre civile : La Meilleraie de Varades ". Groupe de recherches " Loire et Galerne " Histoire et Patrimoine au Pays d'Ancenis n° 8, 1993, ARRA.

LIVRES ET FILM

Micheline Huvet-Martinet, *L'Aventure du Sel*, 1995, Ouest-France.

- *Gabelle et gabelous en région d'Ancenis sous l'Ancien Régime*, Histoire et Patrimoine au pays d'Ancenis n°13, novembre 1998, ARRA.

Françoise de Person, *Bateliers Contrebandiers du sel*, 1999, Ouest-France.

Caillotte, film de Vincent Malandrin, 1989.